

République Française

\*\*\*\*\*

Commune de Lussac

**PROCES VERBAL DE LA**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 JUILLET 2020**

**Conseillers municipaux présents** : Catherine RAYNAUD, Delphine CERTAL, René LARQUEMIN, Alain BERNARD, Alexandre CASAGRANDE, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Sébastien JOLIVET, Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU et Danielle TINARD.

**Absents représentés** :

**Absents excusés** : Romain POURRAGEAU

**Secrétaire de séance** : Sébastien JOLIVET

**Date de convocation** : 9 juillet 2020

**Ordre du jour** :

- ✓ Modification de l'affectation du résultat ;
- ✓ Vote du budget 2020 ;
- ✓ Subvention à l'association CALCCM de Champagne-Mouton ;
- ✓ Attribution de subventions aux organismes privés ;
- ✓ Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement ;
- ✓ Tarifs de la cantine – Année scolaire 2020/2021 ;
- ✓ Dégrèvement exceptionnel de la Cotisation Foncière des Entreprises ;
- ✓ Désignation des délégués communaux : Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) ;
- ✓ Composition de la commission « appel d'offres » ;
- ✓ Repas des aînés 2020 ;
- ✓ Informations et questions diverses.

\*\*\*\*\*

**Adoption du compte-rendu de séance**

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 22 juin 2020 a été transmis par courriel en date du 9 juillet 2020.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de séance.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

**Modification de l'affectation du résultat (DE-2020-030)**

Madame le Maire rappelle les résultats des opérations de l'exercice 2019, déjà adoptés dans la délibération n°DE\_2020\_008 en date du 20 février 2020 :

Section Fonctionnement :

- Dépenses : 217 576,45 €
- Recettes : 241 959,39 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice : + 24 382,94 €

- Résultat de clôture : + 65 495,15 € (*excédent reporté 2018 de 41 112,21 €*)

Section Investissement :

- Dépenses : 30 041,51 €
- Recettes : 21 897,84 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice : - 8 143,67 €
- Résultat de clôture : - 2 606,29 € (*excédent reporté 2018 de 5 537,38 €*)

Cependant, pour pouvoir équilibrer le budget 2020, il est nécessaire de modifier l'affectation du résultat. Madame le Maire propose l'affectation suivante :

- 40 995,15 € au compte 002 en report à nouveau,
- 24 500,00 € au compte 1068,
- 2 606,29 € au compte 001 en report à nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le résultat et les affectations ci-dessus ;
- PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n°DE\_2020\_008 en date du 20 février 2020.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

**Vote du budget 2020**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal son projet de budget pour l'année 2020 :

Section fonctionnement : équilibre dépenses/recettes à 260 626,15 €

Section investissement : équilibre dépenses/recettes à 39 400,00 €

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Madame le Maire explique que le vote de ce budget intervient alors que plus de la moitié de l'année est écoulée. Il reflète la crise actuelle : certains domaines sont en baisse... Peu de travaux seront effectués cette année. Il reste les impondérables, dont le remplacement du gyrobroyeur.

Monsieur LARQUEMIN explique que, pour effectuer l'élagage des chemins communaux dans leur totalité (chaussées, accotements, haies), il aurait été nécessaire de faire l'acquisition d'une banquetteuse. Mais son coût est élevé, près de 10 000 euros, et elle nécessite la pose d'un adaptateur sur le tracteur, ce qui en majore le prix. La commune n'est pas en mesure de supporter un tel investissement.

Monsieur LARQUEMIN propose donc l'achat d'un nouveau gyrobroyeur, pour un coût d'environ 1 800 euros. Il servirait à faucher la partie plane des chemins. L'ancien matériel serait mis en dépôt vente. Le Conseil Municipal donne son accord de principe.

Madame le Maire annonce le décès de Monsieur Nicolas TABEAUD qui a exercé les fonctions d'agent technique au sein de la commune pendant une dizaine d'années. Une gerbe de fleurs sera offerte par la municipalité.

### **Subvention à l'association CALCCM de Champagne-Mouton (DE-2020-031)**

Madame le Maire informe l'assemblée que, chaque année, la Commune verse une participation au CALC de Chasseneuil-sur-Bonnieure et au CSCS de Terres-de-Haute-Charente en fonction de la fréquentation des enfants, domiciliés à Lussac, à ces centres de loisirs. Cette participation est ensuite défalquée de la facture des parents.

Un administré a demandé à bénéficier de ce dispositif au centre de loisirs de Champagne-Mouton géré par l'association CALCCM.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de définir le montant maximal de cette participation, ainsi que les modalités de versement de celle-ci. Elle rappelle le dispositif pour les autres centres de loisirs :

- Participation maximale : 300 euros au CALC ; 100 euros au CSCS
- Versement effectué, dans la limite de 25 € par enfant, à raison de 2,5 € par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ACCORDER une participation d'un montant maximal de 100 euros à l'association CALCCM de Champagne-Mouton ;
- PRÉCISER que le versement sera effectué, dans la limite de 25 € par enfant, à raison de 2,5 € par jour ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 6574 du budget 2020.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### **Attribution de subventions aux organismes privés (DE-2020-032)**

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ATTRIBUER une subvention aux organismes privés suivants :
  - ADMR St Claud 30 €
  - Association des Anciens Combattants Chasseneuil 100 €
  - Coopérative scolaire de Lussac 300 €
  - Les Restaurants du Cœur 100 €
- INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 6574 du budget 2020.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Madame le Maire énumère et explicite les différentes subventions accordées par l'ancienne municipalité et qui sont inscrites au budget.

Madame CERTAL propose qu'une subvention soit versée à l'amicale des pompiers soit de Chasseneuil, soit de Saint-Claud, soit aux deux. En l'absence de consensus, la décision est reportée.

### **Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement (DE-2020-033)**

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de recruter rapidement des agents contractuels de remplacement en cas d'indisponibilité des agents communaux, afin de garantir la continuité du service public.

Madame le Maire précise que les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale fixent les conditions dans lesquelles un tel recrutement est possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- CHARGE Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

#### **Tarifs de la cantine – Année scolaire 2020/2021 (DE-2020-034)**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2020/2021. Elle rappelle que, pour l'année écoulée, les tarifs étaient de :

- 2,15 € pour les élèves ;
- 3,80 € pour les stagiaires et employés communaux ;
- 5,80 € pour les professeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MAINTIENT les tarifs de la cantine pour l'année 2020/2021 comme suit :
  - 2,15 € pour les élèves ;
  - 3,80 € pour les stagiaires et employés communaux ;
  - 5,80 € pour les professeurs.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

#### **Dégrèvement exceptionnel de la Cotisation Foncière des Entreprises (DE-2020-035)**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour l'année 2020 permettant au Conseil Municipal d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la Cotisation Foncières des Entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- INSTAURE un dégrèvement des deux tiers du montant de la Cotisation Foncières des Entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel de la commune de LUSSAC.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

#### **Désignation des délégués communaux : Syndicat Départemental de l'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) (DE-2020-036)**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Départemental de l'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16), conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales. Ceux-ci siègeront au sein du Secteur Intercommunal d'Energies de Champagne-Mouton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNÉ - délégué titulaire : Monsieur Sébastien JOLIVET
- délégué suppléant : Monsieur Bastien MAGRET

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Monsieur JOLIVET annonce que la « Rue du Verger » est la seule voie du bourg à ne pas bénéficier de l'éclairage public. Toutes les infrastructures sont là. Il ne manque que le poteau et la lanterne. Le SDEG 16 sera contacté.

#### **Composition de la commission « appel d'offres » (DE-2020-021)**

La commission « appel d'offres » est chargée, aux termes de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée.

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales expose notamment que : « La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

Il convient donc d'élire trois membres titulaires et trois membres suppléants pour siéger, avec le maire à la commission « appel d'offres ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ELIT :
  - Présidente : Madame Catherine RAYNAUD
  - Membres titulaires : Madame Delphine CERTAL
  - Monsieur René LARQUEMIN
  - Monsieur Sébastien JOLIVET
  - Membres suppléants : Monsieur Romain POURRAGEAU
  - Monsieur Alain BERNARD
  - Monsieur Alexandre CASAGRANDE
- PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n°DE\_2020\_022 du 22 juin 2020.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

#### **Repas des aînés 2020 (DE-2020-038)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, chaque année, la commune offre un repas festif à ses aînés. Celui-ci est organisé à la mi-octobre et confectionné par l'employée communale.

Compte tenu de la situation sanitaire, Madame le Maire anticipe le fait que ce repas pourrait ne pas avoir lieu en 2020. Elle demande au Conseil Municipal de réfléchir à une façon de compenser ce manque. Cette solution pourrait être pérennisée, les années à venir, pour les personnes qui ne peuvent pas assister au repas des aînés pour des raisons de santé.

Madame le Maire propose donc de créer une commission à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- CREER la commission « repas des aînés » ;
- FIXER la composition à Madame Catherine RAYNAUD, Madame Delphine CERTAL, Monsieur Alexandre CASAGANDE, Madame Emmanuelle CAVICHINI, Madame Sylvie FERRARI et Madame Danielle TINARD.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

**Informations et questions diverses**

✓ Bulletin municipal

Le prochain bulletin municipal sera publié et distribué début septembre. Les conseillers qui n'ont pas remis leur présentation sont invités à le faire.

✓ Opération « Nettoyons la nature »

L'Association des Parents d'Elèves Nieuil-Lussac a inscrit les deux écoles de Nieuil et Lussac pour participer à l'opération « Nettoyons la nature ». Celle-ci se déroulera les 25, 26 et 27 septembre 2020.

✓ SIVOS Lussac-Nieuil

Le SIVOS Lussac-Nieuil se réunira le 20 juillet pour élire son président.

✓ Commission « affaires scolaires et périscolaires »

La commission se réunira jeudi 23 juillet à 20h à la salle des fêtes.

La séance est levée à 22h05.

**Le secrétaire de séance,  
Sébastien JOLIVET**



**Le Maire,  
Catherine RAYNAUD**

